



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 5 FÉVRIER 2021**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue par séance virtuelle (ZOOM), le vendredi **5 février 2021** à compter de 9 h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents :

Madame Solange Castilloux, conseillère
Madame Nathalie Castilloux, conseillère
Monsieur Henri Alain, conseiller
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller
Monsieur Hébert Huard, conseiller
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance est tenue par séance virtuelle (ZOOM) suite aux recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Florian Duchesneau appuyé par Madame Nathalie Castilloux et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue par séance virtuelle (ZOOM) sous les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Vu l'absence de public dû à la pandémie et aux recommandations de la Santé publique, cette séance extraordinaire sera diffusée sur le site internet de la Ville ainsi que sur Facebook.

2021-02-23

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 9 h et souhaite la bienvenue aux conseillers et à Monsieur Daniel Langlois, directeur général.

2021-02-24

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2021-02-25

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance

5. Dossier Tribunal administratif du travail (TAT) – CQ 2018-1092
6. Affaires nouvelles
7. Période de questions
8. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Solange Castilloux
APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

2021-02-26

5. DOSSIER TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (TAT) – CQ 2018-1092

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville de Paspébiac a suspendu son directeur général le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville de Paspébiac a définitivement coupé le lien d'emploi avec son directeur général le 28 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général s'est prévalu de ses droits de contestation devant le tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu (2) deux médiations;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac a fait sa preuve en septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a étayé certains éléments en août 2020;

CONSIDÉRANT la décision du tribunal administratif du 8 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le tribunal a accueilli la plainte du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le tribunal a annulé la destitution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général ne sera pas réintégré au service de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne versera pas de salaire perdu au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne versera pas de cotisation REER au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne versera pas de montant sur un pourcentage de 1,5 % au directeur général sur les subventions obtenues pendant sa période d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac a épargné sur le salaire du directeur général pendant 3 ans une somme substantielle d'environ 270 000 \$;

CONSIDÉRANT les frais d'avocat de la Ville déjà entamés de 77 077,18 \$;

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal administratif du Travail du 8 janvier 2021 que la Ville verse un montant total de 250 312 \$ taxes incluses au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la Ville aurait pu aller en révision judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE la préparation d'un dossier en révision judiciaire pourrait représenter plusieurs dizaines de milliers de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la révision judiciaire, elle-même, pourrait représenter plusieurs dizaines de milliers de dollars en frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT tous les autres frais inhérents à ce dossier et à une révision judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut mettre fin à ce litige;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Hébert Huard

APPUYÉ PAR: Monsieur Roméo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le maire et ou le directeur général de régler définitivement le dossier CQ 2018-1092 en payant les sommes déterminées par le tribunal administratif du travail, soit un total de 250 312 \$ taxes incluses, par chèque fait à l'ordre de l'étude « *DS Avocats Canada* » *en fidéicommiss* et ou autre institution bancaire et de signer tout document relatif à cette transaction finale et quittance, et ce, au plus tard le 8 février 2021.

6. AFFAIRES NOUVELLES

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-02-27

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Florian Duchesneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 9 h 29.

Régent Bastien, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier